

## La Wallonie élargit les missions des AIS au logement étudiant.



***L'Agence Immobilière Sociale Mon(s) Logement désire plus que tout s'associer à cette démarche visant à aider les étudiants en insécurité financière à cause des coûts liés à leurs études, et qui n'ont plus les moyens de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.***

L'AIS assurera la gestion locative de ces kots par le biais de baux spécifiques conclus par ou pour le compte d'étudiants valablement inscrits dans un établissement scolaire et dont les revenus ne dépassent pas les conditions de revenus des ménages de catégories 1 et 2 (telles que déterminée par l'art. 1 29° du CWHD).

Leur rôle est donc celui d'intermédiaire, mais pas seulement!

L'AIS prendra en charge la recherche de locataires, la rédaction des baux, les états des lieux d'entrée et de sortie, le suivi des obligations locatives et des paiements.

Entre 2 locations, l'AIS assumera la remise en état du logement dans son état initial, hors vétusté et usure normale.

**Réservés à des étudiants** *ayant peu de moyens ou émargeant au CPAS, ces kots seront loués pour un an et, selon les nouvelles dispositions du bail étudiant, pourront devenir le domicile de l'étudiant si nécessaire.*

### **Quels intérêts pour les Propriétaires ?**

*Celui de pouvoir dormir sur ses deux oreilles sans la crainte d'impayés et dégâts !*

*L'AIS gèrera « pour compte » le bien immobilier du propriétaire et régler les différents aspects de la location.*

### **Loyer garanti !**

*L'AIS est un organisme à finalité sociale, mais aussi une institution publique qui va garantir le paiement du loyer chaque mois même s'il est inoccupé. Il sera en outre entretenu « en bon père de famille ».*

*L'AIS couvrira également les dégâts locatifs. Le propriétaire sera donc certain de récupérer son bien en bon état.*

### **Autres Avantages !**

*En Wallonie, si le propriétaire souhaite rendre habitable un ancien bâtiment afin de le mettre en gestion à une AIS, il peut bénéficier d'une réduction d'impôts pour les dépenses faites.*

*Tout au long du mandat de gestion Ais, le propriétaire bénéficiera d'une exonération totale ou partielle du précompte immobilier.*

**Pour tous renseignements : AIS Mon(s) Logement – [www.mons-logement.be](http://www.mons-logement.be) – 065 22 06 20**

**Département Propriétaire : [steve.goret@mons-logement.be](mailto:steve.goret@mons-logement.be)**